ÉCOLE DE LA COLOMBE

Mode de vie

2025-2026

Approuvé au conseil d'établissement le 27 janvier 2025

Ce mode de vie s'adresse à tous les élèves, tous les membres du personnel incluant le service de garde ainsi que tous les parents qui côtoient notre milieu. Nous souhaitons un milieu de vie sain, sécuritaire où les gens agissent et communiquent avec respect et bienveillance. Les adultes se doivent d'être des modèles. *« Il faut tout un village pour élever un enfant. »*

NOTRE MODE DE VIE

NOS VALEURS

Les comportements attendus

1 COLLABORATION

Je collabore avec tous (enfants, adultes).

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Je m'implique activement**
- **J'adopte une attitude positive**
- **Je partage mes idées et j'accepte celles des autres**

2 AUTONOMIE

Je m'engage et je prends mes responsabilités

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Je prends des initiatives**
- **J'utilise des méthodes de travail efficaces**
- **Je participe et je m'implique de façon positive et active dans mon rôle d'élève**

3 RESPECT/BIENVEILLANCE

J'agis de manière sécuritaire pour moi et pour les autres pour favoriser le vivre ensemble.

Je respecte les personnes et l'environnement en tout temps.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Je parle poliment**
- **J'écoute la personne qui parle et j'interagis de façon harmonieuse**
- **J'ai des comportements attentionnés et bienveillants envers les autres**

MISSION

DU MODE DE VIE

Nous nous engageons à:

ÉDUQUER: offrir un enseignement de qualité

SOCIALISER: apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble

QUALIFIER: les préparer à la vie en société

Être dans un esprit de bienveillance

Être défenseur des droits et des devoirs de chaque élève

Être responsable de l'enseignement et de la gestion du mode de vie

ÉCART DE CONDUITE

1 MINEUR

- **Ne nuit pas** au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais **dérange l'élève lui-même** ou quelques **élèves autour de lui.**

2 MAJEUR

- **Nuit au bon fonctionnement de la classe,** à l'enseignement et par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves.
- **Un comportement dangereux, illégal, illicite** (agressivité, violence, intimidation, drogue, vol, etc.)
- Un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.

NOTRE PRIORITÉ DU MIEUX-ÊTRE

Au cœur de notre projet éducatif

Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire où chacun a droit à un climat propice aux apprentissages

Soutien aux comportements positifs

Règles de fonctionnement

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école habillé selon la saison et la température. Il doit, à la demande de tout membre du personnel, modifier sa tenue si elle est jugée indécente, vulgaire, à caractère violent ou non appropriée pour un milieu d'éducation.
Les vêtements véhiculant des messages sexistes ou violents sont interdits.

Le port du capuchon est interdit dans l'école.

Pour maintenir l'école propre et sécuritaire, une paire de chaussures d'extérieur est obligatoire pour chaque élève. Les chaussures d'éducation physique peuvent être utilisées à l'intérieur.

Les chapeaux et les casquettes doivent être laissés dans les casiers.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Horaire de l'école:

L'élève bénéficie d'un encadrement de : 8 h 10 à 11 h 35 et de 12 h 45 à 15 h 20.

En dehors de ces heures, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents, sauf pour les enfants qui fréquentent le service de garde.

Absence:

Le parent doit justifier toute absence de son enfant par le biais du Portail Parents. Il doit aussi aviser le service de garde par courriel (ou appel 418-735-2149 poste 3892) le matin.

Transport:

Les élèves ont le devoir de respecter les règlements du transport. Après trois infractions, l'élève pourrait être suspendu du transport.

COLLATION

Recommandations:

Les collations devraient être constituées d'aliments nutritifs. La gomme et les produits énergisants de toute sorte sont interdits. Nous privilégions les fruits, les légumes, les aliments protéinés tels les noix et les produits laitiers. L'eau est privilégiée en tout temps. Nous recommandons que l'élève ait une bouteille réutilisable.

ACTIVITÉS SPORTIVES

Les vêtements requis pour les cours d'éducation physique:

Gilet à manches courtes;

Culotte courte ou pantalon de sport;

Espadrille avec une semelle qui ne laisse pas de trace.

CELLULAIRE ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Tous les appareils électroniques et les cellulaires sont interdits à l'école et sur ses terrains ainsi qu'au service de garde. Les montres intelligentes sont également interdites.

Il est interdit de filmer ou diffuser des photos ou des vidéos sans avoir reçu au préalable le consentement de la personne.

CASIERS

Le casier est prêté à l'élève pour la durée de l'année scolaire et demeure, en tout temps, la propriété exclusive de l'école. L'élève ne peut changer de casier, sauf s'il est autorisé par un membre du personnel. L'école n'est pas responsable des vols.

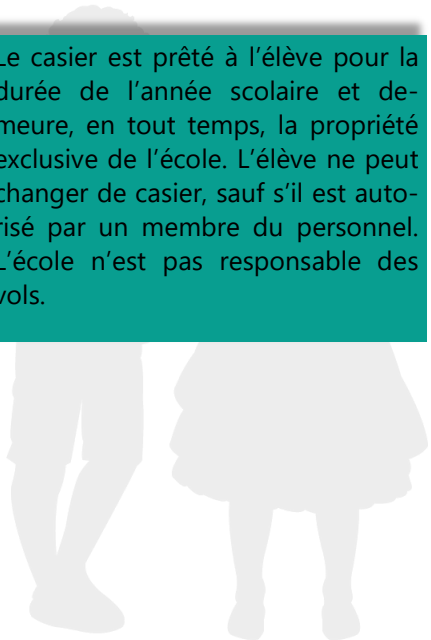

Centre de services scolaire des Phares
Québec

Trajectoire d'intervention
Intimidation – violence – cyberintimidation – violence à caractère sexuel

DÉNONCIATION
Toute situation constatée par un membre du personnel de l'école, du service de garde ou du transport, par un élève ou un parent DOIT ÊTRE dénoncée immédiatement à la direction ou à l'intervenant-responsable. Cette procédure est confidentielle. Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, se référer au protocole d'intervention à l'annexe 2.

ÉVALUATION SOMMAIRE
La direction évalue la situation sans délai. Elle peut aussi déléguer cette action à un membre de l'équipe-école qualifiée, c'est-à-dire, l'intervenant-responsable.

Conflit
Chicane
Désaccord

Code de vie

Communication aux parents

Comportements d'agression (violence)

- Ce sont des agressions physiques, verbales, écrites/virtuelles, psychologiques.
- Ils sont exercés intentionnellement contre une personne.
- La personne qui subit peut vivre un sentiment de détresse, se sentir blessée, lésée (attaquée) ou opprimée (humiliée).

Actes d'intimidation

- Ce sont des comportements ou paroles utilisés de façon répétitive.
- C'est fait de façon intentionnelle ou non.
- Agit directement ou non, y compris dans le cyberespace
- Il y a inégalité des rapports de force.
- La personne qui subit vit un sentiment de détresse.

Actes de violence à caractère sexuel

- Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.
- Gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

ANALYSE
- Prise de contact avec les élèves concernés (victimes, auteurs, témoins) et leurs parents dans un délai de 24h.
- Les rencontres se font de façon individuelle.
- Recueil des informations nécessaires auprès des autres élèves ou personnes concernées.
- Pour les AVCS, faire un signalement à la DPJ sans délai.
- Consignation des interventions (ex. : Mozaïk SOI, Tosca).
- Rapport sommaire d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel envoyé à la directrice générale du CSS (reddition de compte). En cas d'un AVCS, le rapport sommaire sera également envoyé au PRÉ par le SRÉ.

2 options possibles selon la volonté de la victime ou du signalant :

1-Suivre la trajectoire d'intervention en matière de violence et d'intimidation.
2-Porter plainte ou signaler directement au protecteur régional de l'élève et suivre les 3 étapes établies par la procédure.

SOUTIEN ET ENCADREMENT
Pour les actes d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel, la direction d'école doit s'assurer de mettre en place les mesures suivantes :
- Suivis auprès des victimes, auteur et témoins et leurs parents (dans les 24h suivant le signalement).
- Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.
- Obligation d'informer les parents de leur droit de demander assistance à la personne désignée au Centre de services scolaire (art. 96.12) : Julie Lajoie, agente de développement.
- Référence à un service professionnel de l'école, s'il y a lieu.
- Orientation des parents vers les ressources externes appropriées (CISSS, SQ), s'il y a lieu.
- Démarche de plan d'intervention, s'il y a lieu.
- Signalement à la DPJ, selon le cas (ex. : sextage, violence à caractère sexuel).

ÉVALUATION DES MOYENS
Si la situation n'est pas réglée, une rencontre multidisciplinaire avec les professionnels de l'école est de mise.

Par Geneviève Readman, agente de développement et Annie Côté, agente pivot – Novembre 2020
Inspiré du document du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup

ÉCARTS DE CONDUITE MINEURS ET MAJEURS

Écarts de conduite mineurs	Écarts de conduite majeurs	
Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Règles de vie non respectées qui nuisent à l'élève ou à l'apprentissage	Comportements qui nuisent à l'ordre général	Comportements qui blessent ou illégaux
Un geste mineur, c'est un comportement ou une parole… Qui agace ; Qui provoque de l'agitation ; Qui provoque un retard des apprentissages ; Qui est non sécuritaire : pour m'amuser ou pour faire semblant.	Un geste préoccupant, c'est un comportement ou une parole… Qui est récurrent ; Qui nuit à l'enfant ; Qui provoque un retard dans le fonctionnement de la classe ; Qui suscite une réflexion.	Un geste majeur, c'est un comportement ou une parole… Qui agresse ; Qui provoque des situations de crise ou qui a un effet de désorganisation dans la classe ou dans l'école ; Qui compromet la sécurité physique et psychologique ; Qui est illégal ;
Comportements qui ne sont pas respectés : Accepter les rappels de tout adulte Circuler et jouer de façon sécuritaire Avoir mon matériel et je l'utilise adéquatement Régler mes conflits de façon pacifique Garder mon environnement propre Respecter les règles du jeu Respecter le code vestimentaire Travailler sur ma relation avec les autres Laisser les jouets, friandises ou autres objets non pertinents à la maison Me diriger vers l'école dès que j'entends le son de la cloche à la fin des récréations Respecter les comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école	Bousculade, tiraillement, jambette, plaquage, poussée Bavardage inutile ou excessif Refus de travailler Menace, chantage Langage inapproprié Empêche les autres d'apprendre Lancer des objets Sortir de la classe sans permission Impolitesse, crier des noms Geste vulgaire, irrespectueux, insolent (cracher, « doigt d'honneur », etc.) Non-respect des limites de la cour d'école Non-respect du matériel ou de l'environnement Possession d'objets non autorisés à l'école appareil électronique (cellulaire, tablette, etc.) Perturbation lors des déplacements et des transitions Filmer quelqu'un à son insu Désorganisation Utilisation inadéquate du matériel informatique Inciter un autre élève à transgresser une règle	Bataille, agression physique Atteinte à la vie privée (filmer, photographier à l'insu, diffuser photo/vidéo) Désorganisation majeure Refus d'obéir ou impolitesse grave provoquant une situation de crise ou une désorganisation volontaire Fugue Geste ou propos vulgaire compromettant l'intégrité d'une personne, discrimination Intimidation, menace, extorsion, chantage Harcèlement répétitif (verbal ou physique) ou rejet Violence à caractère sexuel Fraude, vol, vandalisme Possession ou utilisation d'un objet à des fins dangereuses Possession, consommation ou trafic de tabac ou drogue
Les écarts de conduite mineurs qui ne se règlent pas malgré les interventions différenciées deviennent des comportements de NIVEAU 2	Si ces comportements ne se règlent pas malgré les interventions du personnel, ils peuvent devenir des comportements de NIVEAU 3	

** Les interventions ou conséquences seront décidés en fonction de la gravité et la récurrence.*

Centre de services scolaire des Phares
Québec

Code de civilité

La civilité est bien plus que d'être simplement poli et courtois. Il s'agit de considérer les autres et d'être ouvert à eux, de communiquer respectueusement, d'adopter des comportements qui favorisent la collaboration et l'harmonie. Nous reconnaissons que chaque individu, par l'adoption des comportements recherchés, contribue au maintien d'un milieu de travail scolaire respectueux, harmonieux et efficace.

Au Centre de services scolaire des Phares, nous valorisons le respect, la collaboration, l'ouverture et l'établissement d'une communication efficace dans nos relations.

Agir avec respect au quotidien dans notre service, c'est :

- Être courtois et poli
- Utiliser un ton de voix convenable
- Prendre en compte les opinions des autres
- Respecter la hiérarchie
- Être ponctuel

Agir avec respect, c'est éviter :

- De parler méchamment de quelqu'un
- De faire du sarcasme
- De pratiquer le jugement et les sous-entendus
- De lancer ou alimenter des rumeurs
- De s'attribuer la réalisation du travail d'un autre

Agir en collaboration au quotidien dans notre service c'est :

- S'entraider entre collègues
- Être positif et réceptif
- Développer son autonomie à la suite de la collaboration
- Partager ses idées et connaissances
- Être consciencieux

Agir en collaboration, c'est éviter :

- De s'isoler
- D'être condescendant ou arrogant
- De se montrer indisponible pour ses collègues
- D'agir de manière individualiste
- De créer des conflits interpersonnels

Agir avec ouverture au quotidien dans notre service, c'est :

- Accepter les changements et s'y adapter
- Donner la chance aux autres de s'expliquer
- Respecter les goûts et les coutumes des autres
- Respecter les divergences d'opinions
- Être capable d'en venir à un compromis en cas de conflit

Agir avec ouverture, c'est éviter :

- D'entretenir des préjugés
- D'être sur la défensive
- De ne pas écouter les autres
- De tenir à ses idées à tout prix de ne pas essayer de bien comprendre les changements qui se produisent

Communiquer efficacement au quotidien dans notre service, c'est :

- Avoir une bonne écoute, être réceptif
- S'assurer que le message est bien compris
- Avoir de l'empathie
- Partager l'information à temps
- Adopter un ton de communication agréable

Communiquer efficacement, c'est éviter :

- De parler avec agressivité
- De faire des commentaires négatifs non constructifs et des remarques désobligeantes
- De communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l'information pertinente
- D'adopter un comportement provocant

Source : Politique sur la civilité A133-36 (annexe 1)